

# Extrait du registre des délibérations

## Séance du 12 Avril 2021

L'an 2021, le douze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Nicole BRAGUE, Maire.

**Présents** : Mme Nicole BRAGUE, M. Antoine DECAUX, M. Jean-Paul DEROUET, M. Jérôme BALLAND, M. Eric BOULMIER, Manuel DA COSTA, M. Etienne FOURNIER, Mme Dominique GARCIA, M. André JAVORI, Mme Blandine PELLETIER, Mme Marylène RAMOND, M. Jean-Paul SENE,

**Excusées** : Mme Nathalie FRICHE, Mme Axelle RAMOS, Mme Catherine VASSENEIX

### **Nombre de membres** :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 3 Avril 2021

**Date d'affichage** : 3 Avril 2021

**A été nommé secrétaire** : M. Jean-Paul DEROUET

*Avant de passer à l'ordre du jour, les conseillers municipaux présents approuvent le compte rendu de la dernière séance et signent le registre.*

### **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Vu la délibération en date du 23 mai 2017 modifiée le 02 mai 2018 et le 5 novembre 2019 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours alloués par la Communauté de Communes du Val de Sully ;

Vu la nature des opérations éligibles : réalisation ou fonctionnement d'un équipement de bâtiments publics ou de lieux publics ;

Considérant la nécessité de changer la porte d'entrée du Commerce "Les 3 Colombes" et d'ajouter un carillon détecteur de mouvement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes Val de Sully au titre des fonds de concours au taux le plus élevé possible pour financer cette dépense d'investissement.

### **VOTE DES TAXES**

Madame le Maire soumet l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Elle précise les taux de référence communaux :

Taxe Foncière (bâti) : 31,66 % dont taux départemental à 18,56 %

Taxe Foncière (non bâti) : 55,54 %

représentant un produit prévisionnel total de 184 058 €.

Les informations utiles au vote des taux sont :

le produit des allocations compensatrices d'un montant de 4 955 € dont

142 € pour la taxe foncière (bâti) - Personnes de condition modeste,

2 473 € pour la taxe foncière (bâti) - locaux industriels,

2 340 € pour la taxe foncière (non bâti),

le prélèvement de la Garantie Individuelle de Ressources pour un montant de 26 372 €.

Taxe d'habitation TH pour 11 456 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer, pour 2021, les taux de référence communaux de 2020 tels que notifiés sur l'état, à savoir :

Taxe Foncière (Bâti) : 31,66 % dont taux départemental à 18,56 % : produit attendu de 163 841 €

Taxe Foncière (non bâti) : 55,54 % - produit attendu de 20 217 €

Soit un produit prévisionnel global de 158 768 €.

### **COMPTE DE GESTION CCAS**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion est établi par le receveur.  
Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le compte de gestion dressé par Madame DAMPRUNT, Receveur pour l'exercice 2020.

- Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2020, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion est établi par le receveur.  
Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le compte de gestion dressé par Madame DAMPRUNT, Receveur pour l'exercice 2020.

- Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2020, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **COMPTE DE GESTION SERVICE ASSAINISSEMENT**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion est établi par le receveur.  
Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le compte de gestion dressé par Madame DAMPRUNT, Receveur pour l'exercice 2020.

- Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2020, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020 CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

Considérant que M. DECAUX Antoine, 1er Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif

Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur DECAUX pour le vote du compte administratif

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme BRAGUE Nicole, Maire, - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF	FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		1 361.48		1 665.19
Opérations de l'exercice	2 172.97	2 638.52	2 172.97	2 638.52
<b>TOTAUX</b>	2 172.97	4 000	2 172.97	4 000
Résultats de clôture		1 827.03		1 827.03
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	2 172.97	4 000	2 172.97	4 000
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 827.03</b>		<b>1 827.03</b>

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

- approuve le Compte Administratif 2020

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

Considérant que M. DECAUX Antoine, 1er Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif

Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur DECAUX pour le vote du compte administratif

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme BRAGUE Nicole, Maire, - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		165 364.95		49 388.95		214 753.90
Opérations de l'exercice	323 258.73	385 834.06	57 190.95	108 262.89	380.449.68	494 096.95
<b>TOTAUX</b>	323 258.73	551 199.01	57 190.95	157 651.84	380.449.68	708 850.85
Résultats de clôture		227 940.28		100 460.89		328 401.17
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	323 258.73	551 199.01	57 190.95	157 651.84	380.449.68	708 850.85
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>227 940.28</b>		<b>100 460.89</b>		<b>328 401.17</b>

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

- approuve le Compte Administratif 2020

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 SERVICE ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

Considérant que M. DECAUX Antoine 1er Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif

Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur DECAUX pour le vote du compte administratif

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme BRAGUE Nicole, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		138 935.79		127 946.63		266 882.42
Opérations de l'exercice	10 196.70	11 414.24	37 191.92	7 855.49	47 388.62	19 269.73
<b>TOTAUX</b>	10 196.70	150 350.03	37 191.92	135 802.12	47 388.62	286 152.15

Résultats de clôture		140 153.33		98 610.20		238 763.53
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	10 196.70	150 350.03	37 191.92	135 802.12	47 388.62	286 152.15
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>140 153.33</b>		<b>98 610.20</b>		<b>238 763.53</b>

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

- approuve le Compte Administratif 2020

#### AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET CCAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 CCAS

Le résultat de clôture en fonctionnement soit 1 827.03 € est porté au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2021 principal de la commune.

#### AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 dans le budget primitif 2021

Le résultat de clôture en investissement soit 100 460.89 € est porté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2021

Le résultat de clôture en fonctionnement soit 227 940.28 € est porté pour un montant de 80 000 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales, le solde de l'excédent de fonctionnement soit 147 940.28 € étant porté au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2021.

#### AFFECTATION DE RESULTATS SERVICE ASSAISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 dans le budget primitif 2021

Le résultat de clôture en investissement soit 98 610.20 € est porté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2021

Le résultat de clôture en fonctionnement soit 140 153.33 € est porté pour un montant de 100 000 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales, le solde de l'excédent de fonctionnement soit 40 153.33 € étant porté au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2021.

#### BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE

Madame le Maire présente le projet de budget principal 2021 étudié préalablement par la Commission des Finances.

Vu l'approbation des comptes de gestion et administratif 2020 au cours de cette même séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reprend les résultats de clôture de l'exercice 2020, et vote à l'unanimité des membres présents, le budget principal de la commune pour l'année 2021 s'équilibrant aux sommes de :

500 000 € en section de fonctionnement  
220 000 € en section d'investissement.

*Dans le cadre du vote du budget, au chapitre « autres charges de gestion courante », il a été prévu le versement des subventions suivantes aux associations : association culturelle 200 € - Club du Temps libre : 200 € Moulin de Bel Air : 200 € - Idées et Savoir*

Faire 200 € - Gym volontaire 200 € - Les Déshydratés 200 € - Tennis Club 200 € - APE : 100 € - Les Amis de la St Vincent 100 € - FNACA 100 € - Souvenir Français 50 €.

## **BUDGET PRIMITIF 2021 SERVICE ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire présente le projet de budget assainissement 2021 étudié préalablement par la Commission des Finances.

Vu l'approbation des comptes de gestion et administratif 2020 lors de la même séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reprend les résultats de clôture de l'exercice 2020, et vote à l'unanimité des membres présents, le budget assainissement pour l'année 2021 s'équilibrant aux sommes de :

52 000 € en section d'exploitation

210 000 € en section d'investissement.

## **DIVERS**

### **- Elections**

Il est porté à la connaissance des conseillers les arrêtés préfectoraux fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures aux élections départementales et régionales.

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux du mail du 9 avril de la Préfecture sollicitant l'avis de la municipalité pour la tenue des deux scrutins prévus en juin prochain eu égard aux conditions préconisées par le comité scientifique.

### **- Plan local d'urbanisme Intercommunal**

La Préfecture du Loiret a transmis au Président de la Communauté de communes du Val de Sully un courrier l'informant que le transfert de la compétence PLU n'aura pas lieu en 2021 compte tenu de la minorité de blocage. Sept communes représentant 6 489 habitants ont délibéré pour s'opposer à ce transfert

### **- Subventions accordées**

- une subvention de 5 862 € pour la réalisation de l'opération « Réfection du mur et du portail du cimetière communal » attribuée par le département.  
(réfection des deux murs en pierre apparente et remise en état du portail)
- une subvention de 2 138 € pour le remplacement d'équipements divers attribuée par le département  
(radiateurs à inertie à la salle polyvalente, remplacement d'un congélateur au restaurant scolaire)

Le dossier de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 pour la construction d'une station d'épuration a été réceptionné en Préfecture et jugé complet.

« Initiative Loiret » a décaissé un prêt d'honneur de 10 000 € à Romain Robineau pour les 3 Colombes afin de démarrer son activité.

Cette association encourage les entrepreneurs à créer leur entreprise et surtout à la faire perdurer. Elle a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des TPE ou PME.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle et par un accompagnement des porteurs de projet et un suivi, assurés gracieusement. La communauté de communes Val de Sully a décidé d'apporter son soutien financier à Initiative Loiret pour la mise en place et la gestion des prêts d'honneur sur le département du Loiret.

La CC a conclu une convention en vue de favoriser le développement économique du territoire ; Sa participation financière est de 0,44€ par habitant soit 9 860 € annuellement.

D'autre part, il a été accordé 3 120 € d'aide au commerce pour l'installation d'enseignes, d'alarme et vidéosurveillance par la Communauté de communes du Val de Sully.

### **- Animations**

Une exposition va être consacrée, à partir de cet été, au patrimoine religieux du Val de Sully. Ce temps fort comprendra aussi des visites des églises du territoire, pour les habitants comme pour les touristes.

Concernant l'église Saint-Martin de Guilly, une visite guidée est prévue le jeudi 12 août à 15h30.

Par mail du 16 mars 2021, la région a proposé de participer à la manifestation « Echappées à vélo 2021 ». Suite à une concertation avec le maire de Neuvy, une réunion avec des élus de Neuvy et de Guilly a eu lieu le 6 avril. La date du dimanche 1er août a été arrêtée ainsi qu'un parcours sur les deux communes. Le dossier de candidature a été déposé.

### **- Enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale**

La société LIGERIENNE GRANULATS a présenté une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension de la carrière située sur la commune de NEUVY-EN-SULLIAS.  
Notre commune étant concernée par le périmètre d'affichage de l'enquête publique qui va se dérouler du 11 mai au 10 juin 2021 le dossier est consultable sur notre site internet ou en mairie.

#### **- Géomètre du Cadastre**

Pour procéder aux opérations annuelles de la tournée de conservation cadastrale, les habitants de GUILLY sont informés que le géomètre du cadastre, M. Philippe GEORGET se rendra sur le territoire communal afin de procéder aux travaux de mise à jour du plan cadastral le 20 avril 2021. Il est autorisé à pénétrer sur les voies privées sous certaines conditions.

#### **- Réseau Pouce**

Le projet est installé sur la commune, la signalétique va être mise en place aux deux arrêts sélectionnés : Place de l'Eglise et Bouteille.

### **REUNION**

#### **Syndicat scolaire Réunion du 25 Mars 2021**

Vote du budget 2021 qui s'équilibre à 251 535,14 € en fonctionnement et à 7 699,32 € en investissement.  
Compte tenu de l'arrêt maladie du cuisinier, il a été étudié la possibilité de commander les repas pour les élèves de GUILLY-SIGLOY à la commune de Neuvy en Sullias.

#### **Réunion PETR du 1<sup>er</sup> Avril 2021**

Principaux sujets abordés : Vote du Budget – Rézo Pouce – Plan Climat Air Energie Territorial (forums participatifs puis diagnostic final) – CLS Contrat Locatif Santé – Schéma de Cohérence Territorial (les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité)

#### **SMBL Syndicat Mixte du Bassin du Loiret Réunion du 1<sup>er</sup> Avril 2021**

Vote du Budget – CTMA Contrat Territorial du Milieu Aquatique. .  
Madame Brague souhaite faire un point avec le président et le technicien sur les travaux à prévoir sur Guilly.

#### **Réunion Station du 6 Avril 2021**

Présentation de la phase PROJET par IRH.

Un représentant du Conseil Départemental était présent à cette réunion. Le compte rendu a été envoyé aux conseillers municipaux.

*Les inspections complémentaires réalisés sur les réseaux existants ont mis en avant deux non-conformités à reprendre sur le réseau public et aucune non-conformité relative aux eaux claires météoriques.*

*Tous les branchements étudiés en domaine privé (12 sans retour) sont raccordables gravitairement à l'exception de celui du restaurant scolaire.*

*Réseau à poser présenté. PVC CR8 et CR16 si profondeur > 2m*

*Arrivée au PR présenté*

*Réhabilitation du réseau dégradé présenté*

*Les déplacements de l'eau potable et du compteur électrique devront être anticipés par le MOA sur la parcelle du futur PR.*

*IRH présente la station, le dimensionnement, les normes de rejet (en attente validation DLE) ainsi que la ZRV suite retour perméabilité de la géotechnique.*

*IRH, en accord avec la DDT informe que le DLE va être fourni dans la semaine pour un prêt avis avant instruction*

*IRH présente les contraintes liées à la géotechnique ainsi que les solutions proposées. La mairie retient la solution avec casier béton après retrait de l'ensemble de la couche R1 au droit de la step.*

*Sur conseil d'IRH, la mairie demande à IRH de consulter ECR pour la réalisation d'une G2 pro pour cette solution.*

*A la fin de la présentation, un échange a été réalisé avec M EMERIT, responsable de l'enfouissement des lignes. IRH lui fournira le retour des diags amiate/hap ainsi que les plans PRO en pdf et dwg des réseaux.*

*L'enfouissement des réseaux secs est prévu pour 2022 / 2023 (500 m à chaque fois)*

#### **Syndicat des eaux le 8 Avril 2021**

Vote du budget 2021 qui s'équilibre en recettes et dépenses à 350 509,52 € pour la section de fonctionnement et à 167 427, 96 € pour la section d'investissement –

Tarifs : 1,00 € pour le tarif unique de l'eau

0,36 € pour le tarif au-delà de 300 m3 (gros consommateurs professionnels)

25,00 € pour la part fixe

14,00 € pour la mise en attente du branchement.

Un point est fait sur l'étude par Utilities Performance. Après échanges, le comité syndical accepte d'autofinancer le supplément des études de recherche de fuites et de CVM nécessaires pour être aux normes. Le montant s'élève à 9 960 € HT

#### **Conseil Communautaire du 13/04/2021 :**

*Le compte rendu peut être consulté sur le site de la communauté de communes du Val de Sully et sur le site de la commune.*

Madame Brague indique avoir voté contre le versement des aides aux collèges de Sully, Les Bordes et Saint Benoit car celui de Tigy, le Collège La Sologne ne figurait pas dans la liste, alors que 3 communes (Guilly, Neuvy-en-Sullias et Vannes sur Cosson) sont rattachées au collège de Tigy.

**SICTOM réunion du 9 Mars 2021**

Jean-Paul SENE était présent à cette réunion.

Débat d'orientation budgétaire – Marché de traitement par compostage des déchets verts.

*La séance est levée*

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé avec nous les membres présents.*

**Le secrétaire,**

**Les membres,**

**Le Maire,**